

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 1er mars 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue en présentiel au 103, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, le mardi 1er mars 2022 à 20 h 00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Marie Dubois, Yves Martin, et Lorraine Demers, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Étaient absents : Léo-Paul Thibault et Gilles Martin

Madame Nancy Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20 h 00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nancy Fortin, directrice générale, greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4) Adoption du règlement Code d'éthique des employés
- 5) Lieu des séances de conseil

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 6) Ventes pour taxes
- 7) Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt # 25 pour le prolongement du réseau d'aqueduc
- 8) Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt # 26 pour l'enrochement et la recharge de plage du chemin de la Pointe
- 9) Convention pour la subvention Soutien du MTQ

VOIRIE

- 10) Autorisation à la Directrice générale, greffière-trésorière par intérim d'aller en appel d'offre pour l'asphaltage

HYGIÈNE DU MILIEU

- 11) Offre de services pour la vidange des boues des étangs aérés
- 12) Adoption du rapport financier 2021 de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

URBANISME

- 13) Mandat à la MRC pour une analyse en lien avec le zonage de la Municipalité

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

14) PIIA – 102, chemin des Jésuites

SÉCURITÉ

15) Adoption du rapport financier 2021 de la Régie en protection incendie du Kamouraska Ouest

16) Adoption du rapport incendie 2021 de la Municipalité

DÉVELOPPEMENT

17) Appui au CCCPO

18) Marqueurs familles

LOISIRS

19) Embauche des animateurs de camp de jour

20) Adhésion APLM

AUTRES

21) Soutien à la forêt privée

22) Approbation des comptes

23) Dons aux organismes régionaux

24) Correspondance

25) Varia

26) Période de questions

27) Prochaine séance du conseil: 5 avril 2022 à 20h00

28) Prochaine réunion de travail : 29 mars 2022 à 19h00

29) Levée de la séance

22-03-50

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

22-03-51

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Adoption du règlement code d'éthique des employés

RÈGLEMENT 2022-04

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 1^{er} février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

22-03-52

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rivière-Ouelle, joint en annexe A est adopté.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.
Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 - Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).
Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5) Lieux des séances de conseil

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, les séances de conseil peuvent se tenir en présentiel avec des règles sanitaires précise ;

ATTENDU QU'avec l'annonce des changements du 28 février aux mesures sanitaires, il est possible de tenir les rencontres du conseil au 133, route 132, soit à la salle du conseil habituelle ;

22-03-53 IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'à compter du 2 mars les réunions du conseil se tiendront à la salle du conseil habituelle, soit au 133, route 132.

ADOPTÉ

6) Ventes pour taxes

ATTENDU QUE les paiements de taxes n'ont pas été effectués par les propriétaires dans les délais prescrits ;

22-03-54 IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière envoie à la MRC de Kamouraska, pour procédure de mise en vente pour taxes non payées, les dossiers portant le numéro de matricule suivant :

Matricule	Taxes municipales impayées
3956 70 7160	2 200,48 \$
4154 11 4454	3 3029,26 \$

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retirer un dossier de la vente pour taxes advenant un paiement complet du montant demandé par la Municipalité en date du 2 mars 2022 à 16h00.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

QUE le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à assister à la vente pour taxes et à acquérir certains immeubles au nom de la Municipalité ou à désigner une personne pour la remplacer si elle n'est pas disponible.

ADOPTÉ

7) Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt # 25 pour le prolongement du réseau d'aqueduc

Point reporté.

8) Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt # 26 pour l'enrochement et la recharge de plage du chemin de la Pointe

AM 2022-05

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Yves Martin, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-07 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'enrochement et de recharge de plage sur le chemin de la Pointe. Le maire présente le règlement.

RÈGLEMENT 2022-07

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 738 066\$ POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE RECHARGE DE PLAGE SUR LE CHEMIN DE LA POINTE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière PAVL 459 269\$ dans le cadre du programme Soutien qui subventionne les plans et devis ainsi que la réalisation des travaux pour la réalisation de l'enrochement et de la recharge de plage sur le chemin de la Pointe, ci-joint en annexe A ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal et ce, considérant que la subvention du PAVL rembourse plus de 50% des coûts du projet, seule l'approbation du ministère est requise ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par xxx, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par xxx et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 738 066\$ pour les plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de pour la réalisation de l'enrochement et de la recharge de plage sur le chemin de la Pointe, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2022-07, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie prenante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux pour la réalisation de l'enrochement et de la recharge de plage sur le chemin de la Pointe selon les plans et devis préparés par FQM-Ingénierie et Infrastructure, portant le numéro 53-2-14065-21-02 en date du 15 septembre 2021 et l'estimation des coûts reçus par madame Amélie Paiement, ingénieur au projet, au montant de 683 395\$ taxes nettes comprises, en date 25 février 2022, lesquels font partis intégrants du présent règlement comme annexes B et C.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

De plus, une estimation détaillée préparée par madame Nancy Fortin, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, totalisant un montant de 738 066\$ fait partie intégrante du présent règlement en annexe D.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 736 066\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme 708 100\$ taxes nettes comprises sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment la subvention accordée par le Ministère du Transport dans le PAVL dans le cadre du programme Soutien, pour un montant de 459 269\$.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9) Convention pour la subvention Soutien du MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité a eu la confirmation du Ministère des Transport de la subvention au montant de 459 269\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale dans le volet Soutien pour la réalisation de l'enrochement et d'une recharge de plage dans le chemin de la Pointe ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée ;

22-03-55

IL EST PROPOSE par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

10) Autorisation à la directrice générale, greffière-trésorière d'aller en appel d'offre pour l'asphaltage

ATTENDU QUE le Conseil veut faire de l'asphaltage sur le chemin d'Auteuil et les chemins de la Cinquième Grève Est et Ouest ;

22-03-56

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres pour l'asphaltage.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

11) Offre de services pour la vidange des boues des étangs aérés

ATTENDU QUE les boues des étangs aérés doivent être étendues ;

ATTENDU QUE Chanvre Expert a fourni une offre de services au montant de 2 450\$ plus taxes pour la réalisation de la demande d'avis de projet MRF, recyclage de bio solides municipaux suivi d'épandage et rapport au MELCC faire le suivi de l'épandage et le rapport au MELCC

22-03-57

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de la facture de Chanvre Expert au montant de 2 450\$ plus taxes.

QUE les crédits nécessaires soient prélevés du surplus accumulé affecté pour les égouts.

ADOPTÉ

12) Adoption du rapport financier 2021 de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles ;

22-03-58

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil adopte le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

ADOPTÉ

13) Mandat à la MRC pour une analyse en lien avec le zonage de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité doit évaluer les usages qui sont permis dans le zonage de la Municipalité ;

22-03-59

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

QUE le Conseil donne le mandat à la MRC pour l'analyse des usages qui sont permis, pour des frais d'environ 1 500\$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

14) PIIA- 102, chemin des Jésuites

ATTENDU QUE le propriétaire du 102, chemin des Jésuites demande un changement d'implantation de la maison et propose de nouvelles fenêtres ;

ATTENDU QUE cette propriété fait partie de la zone protégée par un PIIA ;

ATTENDU QUE pour donner une recommandation claire, le CCU demande d'avoir un certificat d'implantation incluant la projection de la propriété arrière (lot 4 320 207) ;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres proposées ne respectent pas la réglementation du PIIA et que le CCU recommande d'avoir une nouvelle proposition en accord avec la réglementation ;

22-03-60

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil demande un nouveau certificat d'implantation afin de s'assurer que la maison ne sera pas dans la projection du bâtiment situé sur le lot 4 320 207.

QUE le Conseil demande une nouvelle proposition pour les fenêtres en accord avec les propositions de madame Jeanne Maguire.

ADOPTÉ

15) Adoption du rapport financier de la régie en protection incendie Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie Kamouraska-Ouest ;

22-03-61

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

ADOPTÉ

16) Rapport incendie 2021

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant produire un rapport annuel d'activités en lien avec les actions municipales stipulées au schéma de couverture de risque de la MRC ;

ATTENDU QUE la directrice générale, greffière-trésorière a déposé le rapport au Conseil ;

22-03-62

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

QUE le Conseil adopte le rapport annuel d'activités 2021 tel que présenté par la directrice générale, greffière-trésorière.

QUE ce dernier soit envoyé à la MRC.

ADOPTÉ

17) Appui au CCCPO

ATTENDU QUE le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux (CCCPO) a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'Entente culturelle de la MRC de Kamouraska pour l'achat de matériel audiovisuel et pour la réalisation d'une exposition permanente d'artistes peintres et la projection de films documentaires relatifs à la Pointe-aux-Orignaux.

ATTENDU QUE ces deux réalisations constituent un apport structurant, afin de consolider la Chapelle dans la mission de diffusion culturelle spécialement dans le cadre de la désignation de Paysage culturel patrimonial de la Pointe-aux-Orignaux par le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE ces deux activités s'inscriront dans le cadre des fêtes du 350^e ;

22-03-63

IL EST PROPOSE par madame Lorraine Demers, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil appui la demande de subvention du CCCPO dans le cadre de l'Entente culturelle de la MRC de Kamouraska.

QUE le Conseil remercie le CCCPO pour sa créativité et son implication dans la réalisation des fêtes du 350^e.

ADOPTÉ

18) Marqueurs de familles

ATTENDU QUE la Municipalité a contribué financièrement au développement du projet de marqueurs de familles ancestrales associées à Passeurs de mémoire, un projet de Parcours Fil Rouge lié aux circuits Fil Rouge Rivière-Ouelle et Belvédère de la Croix réalisés en 2015;

ATTENDU QUE certaines stations des 24 circuits Passeurs de mémoire, sont situées sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle et de la Ville de La Pocatière de même que dans une dizaine d'autres municipalités du Kamouraska et à Saint-Roch-des-Aulnaies ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà installé sur son territoire 4 des marqueurs de familles ancestrales réalisés dans la foulée du projet Passeurs de mémoire, réalisé par Parcours Fil Rouge ;

ATTENDU QUE les associations de familles Dubé et Thiboutot ont accepté d'assumer les coûts de réalisation de chaque marqueur pour une somme de 6 250\$ et que la signature des ententes entre l'Association des familles Dubé et l'Association des familles Thiboutot, et Parcours Fil Rouge le confirmant est conditionnelle à l'engagement de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des projets d'ententes entre l'Association des familles Dubé, l'Association de famille Thiboutot et Parcours Fil Rouge et qu'elle le confirme en y intervenant et en s'occupant de l'installation des marqueurs, de leur entretien et de la couverture des assurances nécessaires ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer les engagements de la Municipalité dans le projet de réalisation de ces marqueurs de familles ancestrales ;

22-03-64

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte que le marqueur Dubé soit implanté sur une partie du terrain situé dans le parc de la Croix des Dubé, sur la route 132, propriété de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

QUE le Conseil accepte le marqueur Thiboutot soit implanté au 149, chemin du Haut-de-la-Rivière, propriété de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

QUE la Municipalité installe lesdits marqueurs aux deux endroits précités, qu'elle aménage à proximité une zone d'accès sécuritaire et qu'elle veille à l'entretien subséquent des dits marqueurs à réaliser en vertu des ententes à intervenir entre Parcours Fil Rouge et les associations et familles concernées par ces projets.

QUE la Municipalité assume les coûts d'installation, d'aménagement de la zone d'accès, estimés à 1 000\$ plus taxes et autorise la directrice générale à faire la dépense et le paiement.

QUE la Municipalité assumera les frais d'entretien subséquents des dits marqueurs, ainsi que les frais d'assurances.

QUE lesdits marqueurs deviennent, une fois réalisés, la propriété exclusive de la Municipalité sans limites de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés aux dits marqueurs.

QUE la Municipalité, accepte, telles que rédigées, les ententes à intervenir entre l'Association des familles Dubé, l'Association des familles Thiboutot et Parcours Fil Rouge auxquels actes elle intervient.

QUE le Conseil autorise le maire, à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

19) Embauche des animateurs de camp de jour

ATTENDU QUE malgré le défi posé par le COVID-19, il est important de tenir un camp de jour à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le Camp de jour 2022 aura lieu du 27 juin au 12 août 2022 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'embaucher un responsable des animateurs et deux animateurs pour le bon fonctionnement du Camp de jour ;

22-03-65

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher un responsable des animateurs et deux animateurs pour le camp de jour aux conditions salariales annexées aux présentes.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

QUE le Conseil autorise des dépenses additionnelles pour environ 6 100 \$ pour la tenue du camp de jour ;

ADOPTÉ

20) Adhésion APLM

ATTENDU QUE l'APLM du Bas-Saint-Laurent a le souci de représenter et d'appuyer ses membres auprès des principaux acteurs du secteur du loisir municipal ;

ATTENDU QUE pour être membre de l'APLM du Bas-Saint-Laurent, il faut payer sa cotisation annuelle au montant de 100 \$;

ATTENDU QU'être membre de l'APLM du Bas-Saint-Laurent permet de :

- Rester informé des dernières tendances en matière de loisir et de l'évolution des dossiers régionaux et nationaux
- Participer à des formations sur mesure offerte gratuitement et à des rencontres avec des municipalités vivant les mêmes réalités ;
- Profiter de moments d'échanges sur des sujets d'intérêts communs ;
- Profiter d'une tribune pour partager nos bons coups et ceux des autres membres ;

22-03-66

II EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Conseil autorise l'adhésion annuelle à l'Association des professionnels en loisir municipal pour un montant de 100\$.

ADOPTÉ

21) Soutien à la forêt privé

ATTENDU l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire ;

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec ;

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année ;

ATTENDU que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

ATTENDU les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021 ;

ATTENDU que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité ;

ATTENDU la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

ATTENDU l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites ;

ATTENDU que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières ;

ATTENDU que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024 ;

ATTENDU l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région ;

ATTENDU que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux ;

ATTENDU que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre ;

ATTENDU que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois ;

ATTENDU que le premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement ;

ATTENDU que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires ;

ATTENDU que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois ;

ATTENDU que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions ;

22-03-67

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d’aménagement en forêt privée en 2021-2022.

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d’aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec d’inscrire la majoration du budget régional d’aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

22) Approbation des comptes

mars-22	DG	Travaux publics	Conseil	Total
Comptes payés entre le 1er et le 28 février 2022	\$	\$	\$	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses			4 848.24 \$	4 848.24 \$
Rémunération employés municipaux			14 318.13 \$	14 318.13 \$
Assurances collectives			1 896.31 \$	1 896.31 \$
RVER			1 125.46 \$	1 125.46 \$
Parcours Fil Rouge			2 759.55 \$	2 759.55 \$
Comptabilité Numérique FP			2 820.00 \$	2 820.00 \$
Moisson Kamouraska			250.00 \$	250.00 \$
La Fine Bouche			151.48 \$	151.48 \$
Marie Dubois remboursement salaire			1 482.51 \$	1 482.51 \$
Fabrique de RO			1 366.66 \$	1 366.66 \$
Hydro Québec			653.43 \$	653.43 \$
Hydro Québec			2 380.73 \$	2 380.73 \$
Régie intermunicipale en protection incendie Kamouraska (11 vers)			9 547.00 \$	9 547.00 \$
Vidéotron			199.36 \$	199.36 \$
Visa			1.48 \$	1.48 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022

Transport en Vrac			111 801.56 \$	111 801.56 \$
Comptabilité Numérique FP			3 000.00 \$	3 000.00 \$
Eve Marie Bélanger			130.00 \$	130.00 \$
Dominique Lalande			350.00 \$	350.00 \$
Ville RDL			3 405.04 \$	3 405.04 \$
Corporation Historique			1 700.00 \$	1 700.00 \$
Hydro Québec			6 101.57 \$	6 101.57 \$
SAAQ			931.34 \$	931.34 \$
Raymond Chabot Grant Thornton			218.46 \$	218.46 \$
FQM Assurance			44 718.34 \$	44 718.34 \$
Comptabilité Numérique FP			1 360.00 \$	1 360.00 \$
Hydro Québec			194.38 \$	194.38 \$
Parc Nautique de la Rivière			1 500.00 \$	1 500.00 \$
Ministère des Finances			2 834.97 \$	2 809.97 \$
Centre Rég. Ser. Biblio			5 935.47 \$	5 935.47 \$
Promotion Kamouraska			500.00 \$	500.00 \$
Salle André Gagnon			500.00 \$	500.00 \$
ADMQ			143.72 \$	143.72 \$
Biblio Municipale RO			1 435.00 \$	1 435.00 \$
Archives de la Côte-du-Sud			25.00 \$	25.00 \$
Petite caisse			370.31 \$	370.31 \$
Fabrique de RO			0.00 \$	- \$
Nancy Fortin	0.00 \$		0.00 \$	- \$
Émie Vaillancourt	0.00 \$		0.00 \$	- \$
Louis-Georges Simard			0.00 \$	- \$
Bell mobilité			0.00 \$	- \$
Pascale Pelletier			0.00 \$	- \$
Petite caisse	0.00 \$			- \$
Johannie Murray - Prix de participation (Halloween)			0.00 \$	- \$
Auberge Cap Martin			0.00 \$	- \$
Bell Canada pour usine				
Bell Internet				
Fondation Archives de la Cote				
Ministère des Finances				
Régie intermunicipale des matières résiduelles			0.00 \$	- \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022

Kamouraska (4 vers)				
Remise DAS Fédéral			0.00 \$	- \$
Remise DAS Provincial			0.00 \$	- \$
Sous-total des incompressibles	0.00 \$	0.00 \$	230 955.50 \$	230 930.50 \$
Comptes à payer du mois de : Février 2022				
6tem TI			133.46 \$	133.46 \$
Le Placoteux			605.92 \$	605.92 \$
Tetra Tech			219.89 \$	219.89 \$
ADN communication			84.85 \$	84.85 \$
Garage Richard et Guy Chamberland		590.00 \$		590.00 \$
Votre Docteur Electrique		291.08 \$		291.08 \$
Groupe Dynaco		86.31 \$		86.31 \$
Produit Sanitaire Unique Inc		88.88 \$		88.88 \$
Ferme Jaslyn			120.72 \$	120.72 \$
Base 132			1 602.98 \$	1 602.98 \$
BuroPlus (Buropro)	2 091.86 \$			2 091.86 \$
Nordikeau (1 mois)			6 764.36 \$	6 764.36 \$
Chauffage RDL			1 499.85 \$	1 499.85 \$
Brulerie de l'est	- \$		133.00 \$	133.00 \$
Conteneurs KRT			287.44 \$	287.44 \$
Journal l'Oie Blanche			1 184.25 \$	1 184.25 \$
9164-3239 Québec inc.			408.16 \$	408.16 \$
La Salopette et l'aventurier			333.38 \$	333.38 \$
Vigil Sécurité			183.91 \$	183.91 \$
Construction Stéphane Charest			2 513.35 \$	2 513.35 \$
Info Dimanche			932.22 \$	932.22 \$
ATR			172.46 \$	172.46 \$
Chambre des commerces			100.00 \$	100.00 \$
Déneigement Guildo			400.00 \$	400.00 \$
Ferme Martinoise inc			114.98 \$	114.98 \$
Garage Conrad Dionne		313.01 \$		313.01 \$
Ministère des Ressources naturelles			20.00 \$	20.00 \$
Puits Artésiens		318.49 \$		318.49 \$
Société Via inc			806.58 \$	806.58 \$
Petite Caisse			370.31 \$	370.31 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022

SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER	2 091.86 \$	1 687.77 \$	18 992.07 \$	22 771.70 \$
GRAND TOTAL	2 091.86 \$	1 687.77 \$	249 947.57 \$	253 727.20 \$

- 22-03-68

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

23) Demande de dons

Monsieur Rémi Faucher, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

- 22-03-69

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l’unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

 - 100 \$: Fondation Bouchard

ADOPTÉ

24) Correspondance

- Lettre du ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour nous informer que la municipalité a obtenu une subvention au montant de 10 665.77 \$ dans le cadre de la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles pour l’année 2021.
- Lettre de la Direction générale des infrastructures concernant le programme PRIMEAU, pour le projet de prolongement du réseau d’aqueduc sur les chemins du Sud-de-la-Rivière et du Haut-de-la-Rivière et du Fronteau, concernant une aide financière.

25) Varia
Aucun

26) Période de questions

27) Prochaine séance du Conseil :

- 5 avril 2022 à 20h00

28) Prochaine réunion de travail :

- 29 mars 2022 à 19h

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 1er mars 2022**

29) Levée de la séance

22-03-70

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l’unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière